

## Rapport de l'Assemblée commune, L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire: Belgique (Avril 1958)

**Légende:** En avril 1958, à la fin de la période transitoire, l'Assemblée commune de la CECA publie un rapport sur L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire dans lequel elle évoque les difficultés liées à l'intégration du charbon belge dans un marché commun européen.

**Source:** L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire. Luxembourg: Service des publications des Communautés européennes, Avril 1958. 294 p. p. 47.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/rapport\\_de\\_l\\_assemblee\\_commune\\_l\\_application\\_du\\_traite\\_instituant\\_la\\_ceca\\_au\\_cours\\_de\\_la\\_periode\\_transitoire\\_belgique\\_avril\\_1958-fr-0fee9a37-b425-4caa-9898-b8d5811b8590.html](http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_commune_l_application_du_traite_instituant_la_ceca_au_cours_de_la_periode_transitoire_belgique_avril_1958-fr-0fee9a37-b425-4caa-9898-b8d5811b8590.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/12/2013

## Assemblée commune, *L'application du Traité instituant la CECA au cours de la période transitoire (Avril 1958)*

[...]

A propos des mesures d'intégration du charbon belge, il convient de mentionner la position prise dans son rapport de juin 1957 par la Commission du marché commun de l'Assemblée. Le problème est considéré comme l'un des plus graves posés par l'application des dispositions transitoires. Or, la Commission constate que la fin de la période transitoire intervient sans qu'une réorganisation profonde de l'industrie charbonnière belge ait été réalisée. La mise en oeuvre des programmes d'assainissement et la fermeture de puits ont été relativement tardives. La conjoncture favorable a facilité la position du charbon belge sur le marché commun. Certains écarts des prix du charbon des bassins belges et des autres bassins de la Communauté se sont aggravés.

Cependant, dans son discours prononcé devant l'Assemblée le 25 février 1958, le nouveau président de la Haute Autorité se montre assez optimiste en affirmant que, grâce à la péréquation, le marché belge n'a pas dû être isolé, les consommateurs ont bénéficié d'une baisse de prix dès l'instauration du mécanisme et les charbonnages ont été mis à même de procéder à leur réorganisation et de se préparer à leur intégration. Plusieurs membres de l'Assemblée ne partagent toutefois pas une telle satisfaction.

[...]